



126978 - Explication de la notation des hadiths

question

Je voudrais comprendre les notes décernées aux hadiths. Par exemple, que signifie 'bon et étrange'? Quels sont les hadiths qui peuvent servir d'argument?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous louons Allah de vous avoir assistée à poser cette question pour distinguer les usages conceptuels des traditionnistes et pour connaître ce qu'ils entendent dire par là. Cela fait l'objet d'un noble savoir. Des ulémas ont passé toutes leurs vies, à en jeter les fondements, à les expliquer et à en clarifier les questions. Il est donné à tout musulman de se doter d'une culture suffisante dans ce domaine afin de comprendre ce qu'il lit parfois sur les pages et sites islamiques et de consolider ses bases de données.

Chère sœur,

Le conseil que nous vous donnons est de procéder à une lecture simplifiée de la science 'concepts conventionnels du hadith'. Vous y trouverez tout ce dont vous aurez besoin en matière de connaissances relatives aux hadiths et aux conventions conceptuelles usitées par les traditionnistes. Nous vous conseillons particulièrement le commentaire de son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur l'ouvrage intitulé al-manzhoumah al-bayqouniyyah. Vous pouvez le suivre grâce à ce lien:

http://www.islamway.com/?iw_s=Scholar&iw_a=series&series_id=1367

Deuxièmement, s'agissant de la notation des hadiths, les ulémas y emploient de nombreuses classifications suivant les catégories de hadiths. Chaque classification tient compte d'un angle



déterminé.

Quand ils tiennent compte de celui auquel le hadith est attribué, ils établissent les classifications que voici:

1. Al-marfou' (hautement attribué) si le hadith consiste dans des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).
2. Al-mawqouf (arrêté) si le hadith véhicule des propos d'un Compagnon (Puisse Allah l'agréer)
3. Al-Maqtou' (coupé) si le hadith est un propos d'un homme de la génération qui a suivi celle des Compagnons.

Quand ils tiennent compte des voies de transmission que sont les chaînes composées des hommes qui ont retransmis le hadith depuis celui qui l'a dit, ils les notent comme suit:

1. Moutawarir (concordant) pour qualifier un hadith reçu par de très nombreuses voies
2. Aahaad (ou gharib) pour qualifier un hadith reçu d'une seule voie. Ils l'appellent encore al-gharib al-moutlaq ou al-fard al-moutlaq (étrange absolu, isolé absolu). Si un seul membre de la génération qui suit celle des Compagnons reçoit un hadith puis le transmet à deux rapporteurs ou plus, l'état du hadith est qualifié d'étrangeté relative en ce sens que le hadith est étrange compte tenu du fait qu'un seul membre de la génération sus indiquée l'ait reçu d'un Compagnon.

Quand ils envisagent le statut du hadith sous l'angle de son admissibilité ou de son inadmissibilité (ce qui semble être précisément l'objet de la présente question), ils établissent la division suivante:

1. Maqboul (admis) pour qualifier le hadith qui réunit les conditions de l'admission parce qu'apte à servir d'argument et applicable.
2. Mardoud (inadmissible) pour qualifier le hadith qui ne réunit pas lesdites conditions.

Le maqboul fait l'objet d'une subdivision qui se présente comme suit:



1. Le Sahih (authentique) qualifie un hadith qui réunit les meilleures conditions d'admissibilité. On peut se référer à cet égard à la réponse donnée à la question n° 79163.

2. Le Hassan (bon) qualifie un hadith qui réunit le minimum de conditions d'admission.

Il arrive souvent que les traditionnistes emploient des notations synonymes à celles déjà indiquées. Par exemple, ils qualifient le hadith (hassan) de bon et le hadith (sahih) de conforme aux critères des deux cheikh entre autres expressions qui reviennent aux mêmes, en dépit de l'existence de subtiles différences entre ces usages conventionnelles. Notre objectif dans la présente réponse est de rapprocher et de faciliter la compréhension des notations en général.

Les traditionnistes subdivisent le mardoud en plusieurs catégories:

1. Adh-dhaif (faible) pour qualifier un hadith qui ne réunit pas certaines condition d'admission.

2. Al-mawdhou (apocryphe) pour qualifier un hadith dont la chaîne de transmission comporte un menteur ou quelqu'un qui est accusé de l'être.

Il leur arrive souvent d'utiliser des concepts synonymes. C'est dans ce sens qu'ils qualifient un hadith faible de faux pour indiquer la grave faiblesse de sa chaîne. Ils disent dans le même sens 'sa chaîne de transmission est nulle'. Ils appellent le hadith apocryphe de mensonge, etc. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [6981](#).

Troisièmement, ce qui précède correspond à l'usage prédominant chez les ulémas du hadith, notamment (celui intégré) dans leur terminologie et leurs livres. Nous avons trouvé aussi que des ulémas emploient des concepts plus précis en ajoutant des restrictions pour mieux préciser la description du hadith. C'est dans ce sens que l'imam at-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qualifie un hadith de 'bon et étrange'. Quand il dit 'bon' cela signifie que le hadith ainsi qualifié réunit le minimum des conditions d'un hadith acceptable. Il a donc le niveau de hassan par rapport à son acceptabilité et son rejet. Quant au qualificatif gharib (étrange), il indique que le hadith ainsi qualifié a été transmis par des rapporteurs isolés, ce qui n'exclut pas qu'il soit transmis par d'autres voies et que sa notation ne s'applique qu'une seule version. C'est



ce qu'on appelle 'étrangeté relative' qui ne signifie pas que le hadith soit absolument étrange parce que n'étant transmis que par la voie (connue de l'auteur de la notation).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Quand at-Tirmidhi dit 'hassan gharib', il peut entendre par là que le hadith est gharib (étrange) par rapport à une voie. Cependant le texte est corroboré par des versions qui lui donnent le rang de hassan (bon).** Extrait de Madjmou' al-Fatawa (18/24).

Allah le sait mieux.